

# Le 11<sup>e</sup> programme en action

## Appels à projets / initiatives 2019-2020

Le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau, **levier financier**  
**2,270 milliards € sur 6 ans** au service de

la reconquête de la qualité des eaux et de la biodiversité

la solidarité avec les territoires défavorisés

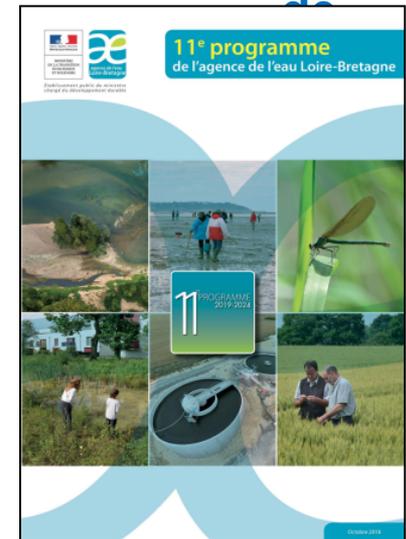
Pour **faire émerger des actions prioritaires**, des appels  
à projets/appels à initiatives

– **Les appels à projets (AAP) :**

- ⇒ mettre l'accent sur des thématiques à enjeu
- ⇒ faire émerger des projets avec les demandes d'aide associées
- ⇒ application des modalités de financement du 11<sup>e</sup> programme

– **Les appels à initiatives (AAI) :**

- ⇒ pour des démarches longues moins « matures »
- ⇒ faire émerger des initiatives qui dans un second temps débouchent sur des projets



**AAP / Accompagner des Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur des espèces menacées**

**AAP / Soutenir les économies d'eau consommées pour s'adapter au changement climatique**

**AAP / Développer des filières agricoles de valorisation de productions favorables à l'eau**

**AAI / Restaurer la biodiversité marine**

**AAI / Gérer des eaux pluviales en les intégrant à l'aménagement urbain**

**AAI / Expérimenter la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)**

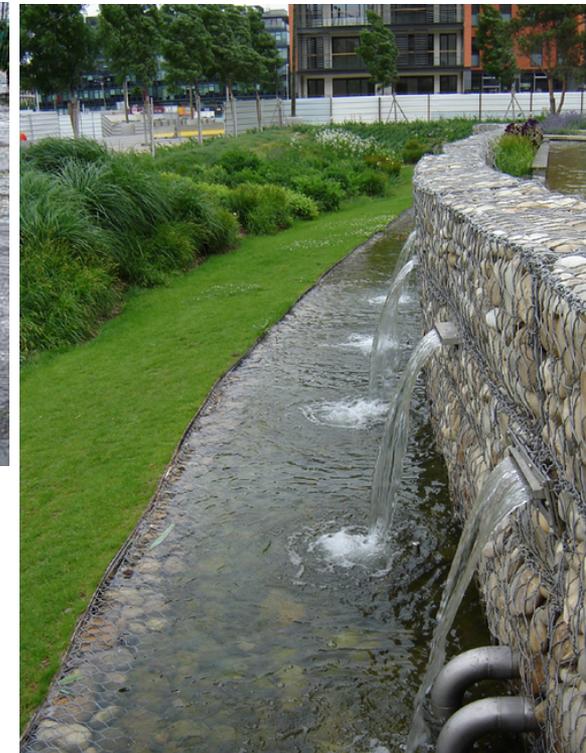
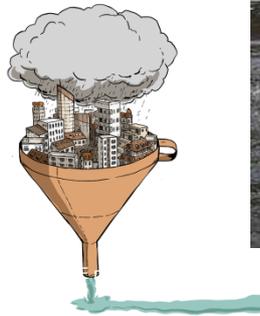
**15 millions d'euros pour les AAP/AAI pour décliner et faire connaître les plans gouvernementaux**

Faire d'un problème  
une chance pour la ville



## « Tout tuyaux »

⇒ Problèmes de qualité  
des eaux et d'inondations



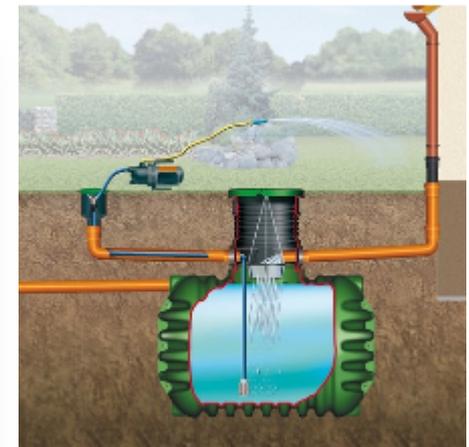
« **Gestion de l'eau là où elle tombe**  
dans des aménagements multifonctionnels »

⇒ **Biodiversité et rafraîchissement de la ville**

# Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement

Des aides pour des études/  
travaux, actions de  
sensibilisation associées :

- pour éviter/limiter une pollution  
ET/OU
- pour préserver une ressource



# Des aménagements pouvant relever de 2 appels à projets / initiatives

## 1) Appel à Initiatives\* (AAI) « Gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain »

\* initiatives : projets (stade AVP) ou démarches de projets encore non finalisés, à engager d'ici le 01/11/2024

➤ pour des solutions permettant de limiter une pollution

## 2) Appel à Projets (AAP) « Favoriser les économies d'eau consommée »

➤ pour des solutions permettant de préserver une ressource en eau



# AAI « Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement » : qui peut répondre ?

## ➤ Bénéficiaires

- les collectivités territoriales (communes et leurs groupements, Conseils Départementaux et Régionaux),
- les organismes de recherche dès lors que le projet est également porté par une collectivité,
- les industriels et tout acteur économique disposant d'espaces urbanisés (activités commerciales, de loisirs, sanitaires, campings...),
- les promoteurs, aménageurs, architectes, syndics, bailleurs, ...
- les associations, ....
- les particuliers (dans le cadre d'une opération groupée portée par une collectivité mandatée).



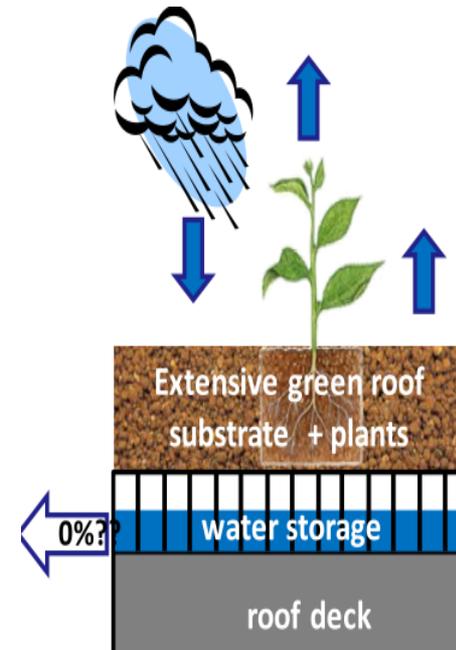
# AAI « Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement » : actions éligibles ?

## ➤ Actions Eligibles

Les actions doivent concerner les domaines suivants :

- Etudes et travaux pour la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires ou usages sensibles déclassés
- Action de sensibilisation, formation, mise en place d'une organisation pour gérer l'eau pluviale en intégration à l'urbanisme.

Les critères de sélections des initiatives sont précisés dans le règlement



# A noter pour l'éligibilité des travaux

## ***Localisation des études/travaux :***

***-Projets sur des secteurs déjà urbanisés***

***-Réseau d'assainissement unitaire, au moins dans la partie aval du projet***



## Caractéristiques des aménagements

- *Gestion au plus près de l'endroit où l'eau tombe*

- *Infiltration / évapotranspiration d'une pluie mensuelle de 24h*



**Non-éligible : objectif unique de prévention des inondations**



**Éligible : Objectifs de non-rejet au réseau de la pluie mensuelle et, de prévention des inondations**

# AAI « Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement » : contenu du dossier ?

## ➤ Calendrier

Date limite de remise des candidatures : 31 mars 2020 par courrier électronique à :  
[AAI.Pluvial@eau-loire-bretagne.fr](mailto:AAI.Pluvial@eau-loire-bretagne.fr)

## ➤ Contenu du dossier de candidature

- La description de la gestion actuelle des eaux pluviales du secteur cible
- La description du programme d'actions, son coût, ses objectifs, les moyens de son suivi
- Eventuellement, l'inscription du programme d'actions dans une démarche globale.

### **Indication : définir les coûts de l'initiative sur le montant plafonné**

- Travaux : 30€/m<sup>2</sup> de surface déconnectée du réseau (100 €/m<sup>2</sup> pour les toitures végétalisées)
- Sensibilisation / Concertation : 70 000 €/an/ETP (+ 10 000 €/ETP de frais de fonctionnement)

**Taux d'aide : 50 %\***

\* : dans la limite de l'encadrement national et européen des aides publiques

# AAI « Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement » : mode de sélection ?

## ➤ Mode de sélection

La sélection sera réalisée par un jury en fonction des critères suivants :

- la faisabilité technique et la maturité du projet,
- l'efficacité du projet pour réduire les pollutions de l'eau,
- l'exemplarité et la reproductibilité à d'autres territoires du bassin Loire Bretagne,
- l'intégration dans l'aménagement urbain,
- le caractère innovant

**Résultats le 30/06/2020 : information par courrier**



# Appel à Projets (AAP) « Favoriser les économies d'eau consommée » : qui peut répondre ?

## ➤ Bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé. Sont notamment concernés :

- les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats,
- les établissements publics,
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales),
- les exploitants agricoles,
- les maîtres d'ouvrage publics ou privés pratiquant une activité économique non agricole.

Les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

# Appel à Projets (AAP) « Favoriser les économies d'eau consommée » : actions éligibles ?

## ➤ Actions éligibles pour les collectivités :

**Économies d'eau consommée pour leurs besoins propres ou pour les besoins de leurs adhérents, grâce à des travaux et des équipements**

*Ex. : Réutilisation pour l'arrosage des espaces verts, lavage de matériel, eaux sanitaires, amélioration de procédés, système de recyclage...*

# 11e programme - AEP

## Préserver la ressource en eau

<b>Opérations aidées</b> <b>Economies d'eau consommée des collectivités et des activités économiques</b>	<b>Taux d'aide plafond</b>
<p>Travaux et équipements d'économie d'eau consommée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement d'amélioration de process, y compris système de recyclage et matériel de comptage</li> </ul> <p><b>Hors bâtiments neufs ou activités nouvelles</b></p>	<p>50% + majoration 10% ZRR</p>
<p><b>A noter pour l'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Travaux identifiés dans une étude préalable</li> <li>-Inclure les moyens de contrôle et de suivi des économies d'eau réalisées</li> <li>-Temps de retour sur investissement <math>\geq 2</math> ans</li> <li>-Plafond pour les activités économiques à 10 €/m<sup>3</sup> économisé /an</li> </ul>	

# Appel à Projets (AAP) « Favoriser les économies d'eau consommée » : contenu du dossier ?

## ➤ **Calendrier**

Date limite de remise des candidatures : 30 avril 2020 par courrier électronique à : [aap.changement-climatique@eau-loire-bretagne.fr](mailto:aap.changement-climatique@eau-loire-bretagne.fr)

## ➤ **Contenu du dossier de candidature**

- le contexte lié à la politique de l'eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes), en détaillant ce qui concerne l'adaptation au changement climatique
- les objectifs du projet et une description des actions proposées (2 pages maximum), les moyens mis en oeuvre, les profils des intervenants
- le calendrier prévisionnel
- l'enveloppe prévisionnelle du projet, arrondie en milliers d'euros, et le plan de financement prévisionnel.

**Les projets présentés devront comporter un volet « communication ». En effet, l'agence de l'eau souhaite mettre l'accent sur les retours d'expérience et le partage des connaissances entre les acteurs.**

# Interlocuteurs assainissement et eau potable

## Chargés d'interventions



Cher / Eure-et-Loir :

**Jean-François CAUDRELIER**

02.38.51.74.86

[jean-francois.caudrelier@eau-loire-bretagne.fr](mailto:jean-francois.caudrelier@eau-loire-bretagne.fr)



Indre :

**Rémy LIONNAIS**

02.38.51.74.94

[remy.lionnais@eau-loire-bretagne.fr](mailto:remy.lionnais@eau-loire-bretagne.fr)



Loir-et-Cher :

**Mathilde HOAREAU**

02.38.51.74.88

[mathilde.hoareau@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mathilde.hoareau@eau-loire-bretagne.fr)



Indre-et-Loire / Loiret :

**Jean-Marc DUBOULET**

02.38.51.73.44

[jean-marc.duboulet@eau-loire-bretagne.fr](mailto:jean-marc.duboulet@eau-loire-bretagne.fr)

## Gestion administrative et financière



Cher :

**Djamila PIERRE**

02.38.51.74.52

[djamila.pierre@eau-loire-bretagne.fr](mailto:djamila.pierre@eau-loire-bretagne.fr)



Eure-et-Loir / Indre / Loir-et-Cher :

**Valérie FILLION-COULON**

02.38.49.75.07

[valerie.fillion-coulon@eau-loire-bretagne.fr](mailto:valerie.fillion-coulon@eau-loire-bretagne.fr)



Indre-et-Loire / Loiret :

**Adeline DENEAU**

02.38.51.74.25

[adeline.deneau@eau-loire-bretagne.fr](mailto:adeline.deneau@eau-loire-bretagne.fr)